
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 22.105

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 juin 2022

Le 10 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Philippe CUSSAC représenté par M. Didier SIMONNET
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par M. Bruno JARROIR
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CASINO DE ROYAN : SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU CAHIER DES CHARGES

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : 2 abstentions

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ayant pris effet le 15/01/2015, la Ville de ROYAN a confié à la SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN (SNECR) l'exploitation du Casino de ROYAN.

Par une délibération n°17.005 en date du 5 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au Cahier des Charges qui avait pour objet de le corriger, de sorte à mettre un terme à la divergence d'interprétation des modalités de calcul du prélèvement communal de l'exercice 2015/2016.

Par une délibération n°20.139 en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au Cahier des Charges qui avait pour objet de délier l'exploitant de son obligation pour 2020 et qu'il verse au délégataire 30 % de la Participation Artistique, compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Dans le contexte inédit de la Pandémie de COVID-19, le Gouvernement a imposé, depuis le mois de mars 2020, différentes mesures de restrictions telles que des fermetures administratives partielles ou totales, l'interdiction de déplacement, l'abaissement des jauges d'accueil dans les Établissement Recevant du Public (ERP), etc..., chacune de ces réglementations entravant durablement l'ensemble des activités du Casino, notamment les jeux, l'animation et la restauration.

Sur cette base, la Société SNECR a sollicité la Ville afin que soient modifiés les termes du Cahier des Charges de la concession, à savoir :

- Prolongation du contrat pour une durée complémentaire d'un (1) an,
- Réajustement des engagements de la Société SNECR s'agissant de l'activité culturelle et artistique du Casino qui ne seront plus adaptés à la nouvelle infrastructure du bâtiment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 au Cahier des Charges DSP Casino de ROYAN et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°15.014 en date du 25 février 2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.005 en date du 5 janvier 2017,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.139 en date du 19 novembre 2020,
- Vu le projet d'avenant n°3,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°3 au Cahier des Charges - Casino de ROYAN conclu avec la SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN (SNECR),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°3 au Cahier des Charges - Casino de ROYAN conclu avec la SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN (SNECR).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juin 2022

Le Maire,

Patrick MARENGO

Carte Conjointe
Maire de Royan et
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS



CASINO DE ROYAN
CAHIER DES CHARGES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DELIBERATION N°15.014 DU 25 FEVRIER 2015

ARTICLE 15 - CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

Le Délégué devra assurer une activité culturelle et artistique régulière tout ou long de l'année.

Un nombre minimum de 7 animations par mois **devra** être assuré par *le Délégué*. Ces animations consisteront notamment dans l'organisation de soirées à thèmes variés, dansante ou non dansante, dans l'accueil de conférences ou l'organisation de spectacles.

Le Délégué pourra passer, dans le cadre de ses obligations de participation aux activités culturelles et touristiques avec les associations locales, la Ville de ROYAN, ou tout autre organisme local organisant une manifestation à caractère culturel ou touristique, des conventions de participation à l'organisation de ces manifestations.

Dans les conditions et limites définies par le cahier des charges, l'exploitant s'engage à contribuer au développement touristique et artistique de *la Ville* en **versant à la Ville une participation annuelle de 247.169 euros** pour chaque exercice (la « Participation Artistique ») ce montant étant indexé à la hausse ou à la baisse dans les conditions définies ci-dessous sur le produit net des jeux de l'année précédente (la somme de 247.169 € correspond ainsi au PNJ réalisé sur l'exercice 2013/2014).

La Ville de ROYAN s'engage, pour sa part, à faire réaliser à hauteur de 30% de la Participation Artistique, en collaboration avec le Délégué, des manifestations de qualité chaque année dans l'enceinte du casino.

Le reste de la Participation Artistique pourra être utilisée par la Ville de ROYAN pour des manifestations dans la Ville.

Une commission paritaire sera constituée entre la Ville de ROYAN et l'exploitant afin de définir chaque année l'utilisation de la Participation Artistique.

Chaque année, au 1^{er} janvier, la participation versée l'exercice précédent sera révisée sur la base de l'évolution du produit net des jeux (soit le produit brut diminué des prélèvements de l'Etat, de la commune, des prélèvements complémentaires des jeux et des machines, de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale).

Pour la période courant du 1^{er} juillet 2015 au 31 octobre 2015, la redevance sera calculée prorata temporis.

DELIBERATION DU 16 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
2022-211703061-20220616-DCM22-105-DE
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022

ARTICLE 3- MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CAHIER DES CHARGES

En conséquence du réaménagement de la Salle de Spectacles du Casino de ROYAN proposé par *le Délégué*, conformément à l'alinéa 2 de l'article 11 de la Convention d'Occupation, *les Parties* s'accordent sur le réajustement des engagements du *Délégué* s'agissant de l'activité culturelle et artistique du Casino qui ne seront plus adaptés à la nouvelle infrastructure du bâtiment.

Les Parties s'entendent pour appliquer ce réajustement dès l'exercice 2021-2022.

L'article 15 relatif à la contribution au développement artistique et touristique de *la Ville* du Cahier des Charges est alors modifié comme suit :

« Le Délégué devra assurer une activité culturelle, touristique et artistique régulière tout au long de l'année.

Un nombre minimum de sept (7) animations par mois pourra être assuré par le Délégué. Les animations proposées par le Délégué consisteront, par exemple, dans l'organisation de soirées à thèmes variés, dansante ou non dansante, dans l'accueil de conférences ou l'organisation de spectacles.

Le Délégué pourra passer, dans le cadre de ses obligations de participation aux activités culturelles et touristiques avec les associations locales, la Ville de ROYAN, ou tout autre organisme local organisant une manifestation à caractère culturel ou touristique, des conventions de participation à l'organisation de ces manifestations.

Dans les conditions et limites définies par le Cahier des Charges, l'exploitant s'engage à contribuer au développement touristique et artistique de la Ville à hauteur de 247.169 € (deux cent quarante-sept mille cent soixante-neuf euros) pour chaque exercice (la « Participation Artistique ») ce montant étant indexé à la hausse ou à la baisse dans les conditions définies ci-dessous sur le produit net des jeux de l'année précédente (la somme de 247.169 € correspondant ainsi au PNJ réalisé lors de l'exercice 2013/2014).

La Participation Artistique se décompose comme suit :

- 70 % de la Participation Artistique est versée par le Délégué à la Ville qui pourra librement utiliser cette somme pour l'organisation de manifestations,
- 30 % de la Participation Artistique est utilisée directement par le Délégué pour réaliser des manifestations chaque année dans l'enceinte du casino. Le Délégué produira, par semestre les justificatifs, d'organisation des manifestations à la Ville.

Chaque année, au 1^{er} janvier, la participation versée l'exercice précédent sera révisée sur la base de l'évolution du produit net des jeux (soit le produit brut diminué des prélèvements de l'Etat, de la Commune, des prélèvements complémentaires des jeux et des machines, de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale)».



AVENANT n°3
AU CAHIER DES CHARGES
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN, domiciliée en l'Hôtel de Ville, 80 avenue de Pontailac, CS 80218 - 17205 ROYAN Cedex, représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick MARENGO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022 rendue exécutoire le 20 juin 2022 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SOCIÉTÉ NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN (SNECR), Société par Actions Simplifiées au capital de 120.000 euros, dont le siège social est situé Esplanade de Pontailac à ROYAN (17200), enregistrée au RCS de SAINTES sous le numéro 337 829 824, représentée par sa Directrice, Madame Nathalie LEVÊQUE, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « *le Déléataire* »,

D'AUTRE PART,

Ensemble « *les Parties* » et individuellement « *la Partie* »,

PRÉAMBULE

Le 26 février 2015, la Ville de ROYAN a conclu avec la SOCIÉTÉ NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN (SNECR) un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de son Casino Municipal (le "Cahier des Charges") et une convention de sous-occupation du Casino de ROYAN (la "Convention d'occupation").

Le présent avenant a pour objet la formalisation de nouvelles mesures de rééquilibrage du Cahier des Charges, rendues nécessaires compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19 en cours et des nombreuses mesures de restrictions et notamment de fermetures administratives.

En effet, suites aux décisions de fermeture administrative, *le Déléataire* a été contraint, au cours de l'exercice 2019-2020, de cesser ses activités comme suit :

- Fermeture du 15 mars 2020 au 2 juin 2020 avec la réouverture de la salle des machines à sous et des jeux électroniques et du restaurant,
- Réouverture de la salle des jeux traditionnels le 22 juin 2020.

Il est à noter que ces établissements ont été à nouveau fermés du 29 octobre 2020 jusqu'au 19 mai 2021, date de réouverture progressive et partielle de l'ensemble des casinos et restaurants.

A cela s'ajoutent les différentes mesures de restrictions sanitaires entravant drastiquement l'activité du *Déléataire* et ayant pour conséquences des niveaux d'activité en baisse de près de moins 53 % par rapport à l'année 2019, dernière année de référence.

Compte tenu du contexte sanitaire et de ses conséquences sur l'exploitation du Casino, l'aménagement du Casino doit faire l'objet d'adaptations dès lors que sa configuration actuelle ne permet pas d'intégrer les contraintes sanitaires, ainsi que la consécutive évolution des attentes de la clientèle qui semble s'inscrire durablement.

M

Chaque année, au 1^{er} janvier, la participation versée l'exercice précédent sera révisée sur la base de l'évolution du produit net des jeux (soit le produit brut diminué des prélèvements de l'État, de la Commune, des prélèvements complémentaires des jeux et des machines, de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale)".

ARTICLE 4- PORTÉE

Toutes les clauses du Cahier des Charges, qui ne sont ni contraires aux stipulations du présent avenant ni incompatibles avec celles-ci, demeurent applicables.

De plus, le présent avenant a pour seul objet les mesures précitées et n'a pas pour objet de traiter de l'ensemble des conséquences de la crise sanitaire dont l'ampleur reste inconnue à ce jour.

ARTICLE 5- PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification au *Délégataire*, après transmission au contrôle de légalité.

Fait à ROYAN, le **01 JUL. 2022**
en deux (2) exemplaires originaux,

Pour le *Délégataire*,
La Directrice,

Nathalie LEVÉQUE



Pour la *Ville*,
Le Maire,

Patrick MARENGO